

Motion 1628

Audit de l'Office cantonal du logement et politique des audits à l'Etat de Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et Canton de Genève
considérant :

- les conclusions du rapport de la Commission de contrôle de gestion sur l'audit de l'Office cantonal du logement ;
- la Loi générale et son règlement d'application, relative au personnel de l'administration cantonale et des établissements publics médicaux (LPAC) B 5 05 ;
- l'utilisation inadéquate d'un audit, mise en évidence dans le cas de l'Office cantonal du logement, comme outil de gestion du personnel en lieu et place des instruments prévus par la loi relative au personnel ;
- les lacunes avérées au sein du DAEL, et plus particulièrement à l'OCL, d'une politique des ressources humaines efficace et respectueuse des personnes ;

invite le Conseil d'Etat

- à faire rapport au Grand Conseil, dans les meilleurs délais, sur l'ensemble des mesures prises au sein de l'OCL ;
- à fournir de manière systématique les rapports d'audits à la Commission de contrôle de gestion qui en est saisie d'office selon la loi ;
- à être plus rigoureux et plus prudent dans sa politique d'audit externe, en s'assurant que les mandats confiés à des tiers fassent l'objet d'un mandat précis et soient conduits selon des méthodologies reconnues ;
- à appliquer et faire appliquer de manière adéquate les outils d'évaluation du personnel devant permettre une gestion au plus près des intérêts de tous les acteurs, au besoin faire des propositions de changements pour en améliorer l'excellence ;
- d'une manière générale, à se rappeler ses responsabilités hiérarchiques en matière de gestion des ressources humaines au sein des départements de l'administration publique.